

Judiciaires et légales

Avis de marchés publics

Procédure adaptée (*suite*)

CA Les Sables-d'Olonne Agglomération

Création de hangars aéronautiques

AVIS RECTIFICATIF

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : CA Les Sables-d'Olonne Agglomération.
Numéro national d'identification : Siret : 200 071 165 00167.
Ville : Les Sables-d'Olonne. Code postal : 85100.
Groupeement de commande : non.
Section : Identification du marché
Intitulé du marché : création de hangars aéronautiques.
Code CPV principal : 45213351-8.
Type de marché : travaux.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : aéronautique.
Section : Informations rectificatives
Information rectificative :
Lot 1 : visite facultative. Prendre contact auprès de Nicolas Fortin, chargé d'opérations au 06 33 72 23 00 ou nicolas.fortin@lsoagglo.fr
Pas de visite pour les autres lots.

Commune de Saint-Vincent-sur-Jard

Travaux d'aménagement chemin des Chabosselières

PROCÉDURE ADAPTÉE RESTREINTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune de Saint-Vincent-sur-Jard (85)
Numéro national d'identification :
Type : Siret - n° : 21850278900017.
Code postal/ville : 85520 Saint-Vincent-sur-Jard.
Groupeumt de commandes : non.
Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr
Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Nadège Cire. Tél. +33 02 51 33 41 17.
Mail : nadege.cire@saintvincentsturjard.fr
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée restreinte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : conditions fixées aux articles R.2143-3 à R.2143-12 du Code de la commande publique.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : vendredi 10 janvier 2025, 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Critères d'attribution :
- prix des prestations : 50 %,
- qualité technique de l'offre : 50 %.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : travaux d'aménagement chemin des Chabosselières.
Classification CPV : 45233141.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché :
- construction de puisards d'infiltration,
- terrassement en déblais,
- pose de bordures et de grilles avaloirs,
- mise en oeuvre de la structure de voirie et de trottoir,
- mise en oeuvre des revêtements de finition,
- mise en place de la signalisation horizontale et verticale.
Lieu principal d'exécution : Saint-Vincent-sur-Jard.
Durée du marché (en mois) : 3.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Marché alloti : non.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : non.
Date d'envoi du présent avis : 2 décembre 2024.

Vie pratique

Le dimanche au supermarché, il faut se débrouiller seul

Un commerce alimentaire ne peut être ouvert le dimanche après-midi, ou durant les jours de repos des salariés, que s'il fonctionne sans personnel, avec le patron ou de façon totalement automatique.

Sauf exceptions, pour la boulangerie par exemple, un commerce alimentaire de détail doit être fermé au moins le dimanche après 13 h pour le repos hebdomadaire des salariés, les autres périodes de fermeture étant variables. Il se peut notamment qu'un jour de fermeture hebdomadaire soit imposé par un arrêté préfectoral.

Ces jours-là, les clients doivent donc trouver porte close mais l'ouverture est cependant admise si aucun salarié ne travaille, ont expliqué les juges de la Cour de cassation. Et l'interdiction ne se limite pas aux salariés habituels du commerce. Il est également interdit que des agents de sécurité, généralement salariés d'une entreprise de gardiennage, interviennent pour aider d'une manière quelconque, c'est-à-dire en remplaçant les salariés en repos.

Ces gardiens ne doivent donc pas aider les clients qui auraient des difficultés avec une caisse automatique, ni les renseigner sur les rayons ouverts ou non, ou sur les modalités de paiement, ou les aider à ouvrir un portillon de sortie en scannant le ticket de caisse, ou prendre en charge un produit finalement non acheté ou encore ranger les paniers... Ces initiatives, même prises par un salarié d'une autre entreprise, seraient une violation des règles sur le repos domical, a conclu la Cour de cassation.

(Cass. Soc, 26.10.2022, T 21-19.075 et V 21-15.144).

Justice

L'opinion syndicale du juge prud'homal ne révèle pas une partialité

Il n'est pas possible de mettre en doute l'impartialité d'un juge prud'homal, même s'il appartient ouvertement au même syndicat que la partie adverse.

La Cour de cassation a conclu ainsi alors qu'un chef d'entreprise refusait de plaider aux prud'hommes devant un juge qui avait été élu sur une liste présentée par le syndicat qui soutenait son salarié, adversaire au procès.

Le salarié et le juge appartenant au même syndicat, il est légitime, disait-il, de mettre en doute l'impartialité du juge, d'autant qu'il a déjà jugé en faveur de ce syndicat dans des procédures précédentes. Mais pour la justice, ces deux circonstances ne sont pas de nature à faire douter de l'impartialité. La seule affiliation syndicale n'est pas de nature à créer une suspicion raisonnable et objective à l'égard du juge. Ce serait remettre en cause le principe même de l'organisation des conseils de prud'hommes dont les membres sont élus sur des listes présentées par des syndicats. De plus, explique la Cour de cassation, l'impartialité résulte de la composition des conseils de prud'hommes puisqu'ils contiennent un nombre égal de juges élus par des salariés et des employeurs. Et enfin, l'impartialité est garantie par l'organisation judiciaire qui réserve la possibilité de faire appel et de former ensuite un pourvoi en cassation. La loi, dans le Code du travail, indique qu'un conseiller prud'homal peut être récusé, notamment lorsqu'il a « un intérêt personnel » dans l'affaire. (Cas. Soc, 22.3.2023, C 21-19.176).



Chanzeaux, commune déléguée de Chemillé-en-Anjou, réhabilitation de 6 logements collectifs Tr 0898

PROCÉDURE ADAPTÉE

Maine-et-Loire Habitat, M. Laurent Colobert, directeur général, 11, rue du Clon, CS 70146, 49001 Angers 01. Tél. 02 41 81 68 00. Siret : 27490003400019.
Référence acheteur : 202412030932MB
L'avis implique un marché public.
Objet : Chanzeaux, commune déléguée de Chemillé-en-Anjou, réhabilitation de 6 logements collectifs Tr 0898.
Procédure : procédure adaptée.
Forme du marché :
Prestation divisée en lots : oui.
Lot 1 : lot unique : menuiserie.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 60 % : valeur technique,
- 40 % : prix.
Remise des offres : 17 janvier 2025 à 17 h 00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 3 décembre 2024.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : https://www.marches-publics.info



Mise en place d'un ensemble de modulaires à vocation de bureaux

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune d'Aizenay.
Numéro national d'identification : Siret : 218 500 031 00016.
Ville : Aizenay. Code postal : 85190.
Groupeumt de commande : non.
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr/
Identifiant interne de la consultation : 2024PA15.
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : M. Alexis Martineau.
Adresse mail du contact : marches.publics@mairie-aizenay.fr
Numéro de téléphone du contact : 02 51 94 60 46.
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : se référer au règlement de la consultation.
Capacité économique et financière : se référer au règlement de la consultation.
Capacité technique et professionnelle : se référer au règlement de la consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 15 janvier 2025 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidat : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation des variantes : non.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : mise en place d'un ensemble de modulaires de bureaux.
Code CPV principal : 4421100-3.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : mise en place d'un ensemble de modulaires à vocation de bureaux pour le centre technique municipal de la ville d'Aizenay.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : bâtiments modulaires.
Lieu principal d'exécution du marché : 2, rue des Camélias, 85190 Aizenay.
Durée du marché (en mois) : 5.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : Lots
Marché alloti : oui.
Description du lot : terrassement, gros oeuvre.
Code CPV principal : 45112500-0.
Lieu d'exécution du lot : 2, rue des Camélias, 85190 Aizenay.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : terrassement.
Description du lot : construction modulaire.
Code CPV principal : 4421100-3.
Lieu d'exécution du lot : 2, rue des Camélias, 85190 Aizenay.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : bâtiments modulaires.
Description du lot : menuiseries extérieures, métallerie.
Code CPV principal : 45421000-4.
Lieu d'exécution du lot : 2, rue des Camélias, 85190 Aizenay.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : menuiserie.
Description du lot : électricité, courants forts et courants faibles.
Code CPV principal : 45310000-3.
Lieu d'exécution du lot : 2, rue des Camélias, 85190 Aizenay.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : travaux d'électricité.
Section 6 : Informations complémentaires
La visite du site est conseillée, une date de visite est proposée : lundi 16 décembre 2024, à 14 h 00 sur site, au 2, rue des Camélias, 85190 Aizenay (inscription par mail au moins 48 h avant).
Autres renseignements : www.marches-securises.fr

Droits

Concierge ou policier, leurs PV ne prouvent que ce qu'ils ont vu

Un gardien d'immeuble peut dresser des procès-verbaux en cas d'infractions commises par des locataires, mais ces PV ne valent que pour ce qu'il a personnellement observé. Une déduction ne permet pas de justifier une condamnation, a rappelé la Cour de cassation.

La Cour de cassation a refusé de valider l'amende infligée à un locataire pour un dépôt d'objets sur le palier, car le concierge avait seulement affirmé par déduction que les objets appartenaient au locataire le plus proche. Le même raisonnement a été appliqué à un PV de police concernant un excès de vitesse. Le propriétaire est responsable de l'amende mais n'est pénalement coupable que de ce qu'il a personnellement fait. (Cass. Crim, 15.10.2024, N 24-81.182 et F 23-87.083).

Immobilier

La location justifie une indemnité d'expropriation

Pour être indemnisé de la perte de revenus locatifs en cas d'expropriation de locaux loués, il n'est pas nécessaire de prouver que le locataire utilise effectivement les lieux. Il suffit, a rappelé la Cour de cassation, que les locaux soient loués à la date de l'ordonnance qui prononce l'expropriation, cette ordonnance mettant d'ailleurs fin au bail. En cas d'expropriation, rappelle par ailleurs la Cour de cassation, le propriétaire a droit à une indemnité accessoire pour perte de revenus locatifs lorsque son bien est affecté à la location et que sa dépossession entraîne une perte de revenus locatifs. Cette indemnité compense la perte de revenus le temps qu'il faut pour procéder au rachat d'un bien de remplacement, concluent les juges. (Cass. Civ 3, 8.6.2023, Q 22-14.706).

CCAS de La Roche-sur-Yon

Location - maintenance de véhicules adaptés au portage des repas

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

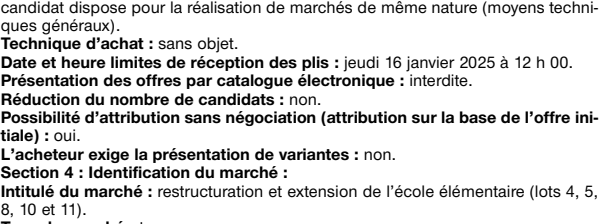
Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : CCAS de La Roche-sur-Yon (85).
Numéro national d'identification :
Type : Siret - n° : 26850085700019.
Code postal/ville : 85021 La Roche-sur-Yon.
Groupeumt de commandes : non.
Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr
Identifiant interne de la consultation : C25001 - AT.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Anne Tierce. Tél. +33 2 51 47 49 14.
Mail : anne.tierce@larochesuryon.fr
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : cf. règlement consultation (RC).
Capacité économique et financière : cf. RC.
Capacités techniques et professionnelles : cf. RC.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : lundi 23 décembre 2024, 12 h 30.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : location - maintenance de véhicules adaptés au portage des repas.
Classification CPV : 34130000.
Type de marché : fournitures.
Description succincte du marché : le marché a pour objet la location-maintenance, sans chauffeur, de véhicules neufs destinés au portage des repas à domicile des personnes âgées, 6 jours sur 7.
Les prestations attendues portent sur la mise à disposition de :
- 4 véhicules en location maintenance avec possibilité d'enlever ou d'ajouter un véhicule en fonction de l'évolution de l'activité du service,
- 1 véhicule complémentaire toute la journée ou demi-journée avant et/ou après un week-end lorsque le jour férié est un vendredi ou un lundi.
A titre indicatif, la notification envisagée en février 2025 déclencherà la préparation des véhicules pour une mise en oeuvre impérative au 1er septembre 2025.
Lieu principal d'exécution : La Roche-sur-Yon.
Durée du marché (en mois) : 48.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Marché alloti : non.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : non.
Date d'envoi du présent avis : 2 décembre 2024.

Commune de Chaillé-les-Marais

Restructuration et extension de l'école élémentaire (lots 4, 5, 8, 10 et 11)

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune de Chaillé-les-Marais.
Type de Numéro national d'identification : Siret.
N° national d'identification : 218 500 429 00012.
Ville : Chaillé-les-Marais.
Code postal : 85450.
Groupeumt de commandes : non.
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr
Lien URL vers les documents de la consultation :
Lien d'accès direct aux documents de la consultation Identifiant interne de la consultation (n° opération) : A140SPL-3.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Nom du contact (chargée d'opérations) : Carine Tiphaigne.
Adresse mail du contact : c.tiphaigne@vendee-expansion.fr
N° téléphone du contact : 02 51 44 36 37.
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : conditions/moyens de preuve :
Les éléments suivants devront être fournis :
- présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années ou à défaut, des certificats de qualification professionnelle, preuve par tout moyen.
Capacité économique et financière : conditions/moyens de preuve :
Les éléments suivants devront être fournis :
- chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, DC2 ou documents équivalents,
- la preuve d'une assurance pours les risques professionnels en cours de validité, - attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
Capacité technique et professionnelle : conditions/moyens de preuve :
Les éléments suivants devront être fournis :
- présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années ou à défaut, des certificats de qualification professionnelle (preuve par tous moyens),
- une déclaration indiquant les moyens humains généraux du candidat (effectifs, organigramme, CV...),
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (moyens techniques généraux).
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : jeudi 16 janvier 2025 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : restructuration et extension de l'école élémentaire (lots 4, 5, 8, 10 et 11).
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : Chaillé-les-Marais.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : Lots
Marché alloti : oui.
Description du lot 04 : charpente bois, bardage bois.
CPV du lot 4 : 45261100-5.
Lieu d'exécution du lot 04 : Chaillé-les-Marais.
Description du lot 05 : ravalement.
CPV du lot 5 : 45261222-6.
Lieu d'exécution du lot 05 : Chaillé-les-Marais.
Description du lot 08 : étanchéité.
CPV du lot 8 : 45261420-4.
Lieu d'exécution du lot 08 : Chaillé-les-Marais.
Description du lot 10 : serrurerie.
CPV du lot 10 : 44316500-3.
Lieu d'exécution du lot 10 : Chaillé-les-Marais.
Description du lot 11 : menuiseries intérieures bois.
CPV du lot 11 : 45421000-4.
Lieu d'exécution du lot 11 : Chaillé-les-Marais.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite facultative : visite conseillée pour l'ensemble des lots.
Autres informations complémentaires :
Assitant à maîtrise d'ouvrage : Vendée Expansion - SPL, 33, rue de l'Atlantique, CS 80206, 85005 La Roche-sur-Yon cedex, tél. 02 51 44 90 00.
Les variantes sont interdites.



Notre publication adhère à
ARPP
dont elle suit les recommandations
Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au
ARPP
autorité de régulation professionnelle de la publicité
23 rue Auguste Vaquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org
Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Santé

Rien ne doit être demandé pendant le congé de maternité

Un patron ne doit rien demander à une salariée en congé de maternité, a indiqué la Cour de cassation. Une secrétaire de direction, absente pour congé de maternité puis parental, se plaignait d'avoir été sollicitée. Le patron répliquait qu'il s'agissait d'aider sa remplaçante. Les prud'hommes et la cour d'appel avaient rejeté les réclamations de la salariée, mais la Cour de cassation a tranché que le manquement à l'obligation de suspendre toute prestation de travail justifie une indemnisation. (Cass. Soc, 4.9.2024, M 22-16.129).

Avis administratifs

Préfet de la VENDEE
Commune d'AIZENAY
Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées

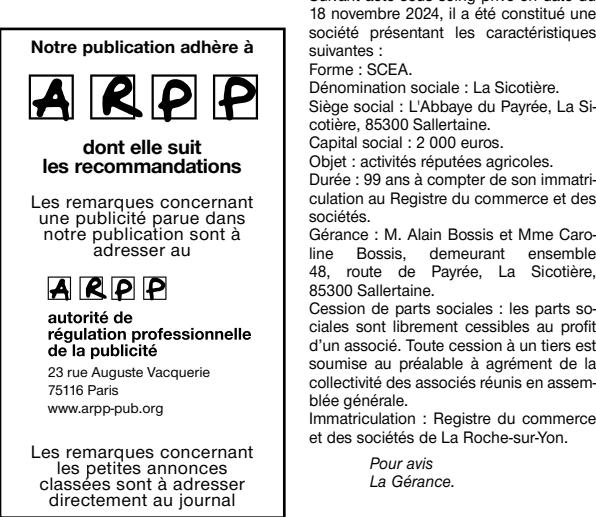
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-645 du 22 novembre 2024, la demande d'autorisation environnementale relative à la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, formulée par la ville d'Aizenay, pour le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, est soumise à une participation du public par voie électronique, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Cette participation du public se déroule du 20 décembre 2024 au 20 janvier 2025 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs. Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale, peut être consulté :
- sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr
rubrique «Publications/Participation du public/Participation du public par voie électronique déclaration d'intention».
- sur support papier, sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable effectuée au plus tard le 14 janvier 2025, et adressée à la préfecture de la Vendée par courriel pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr
ou à la mairie d'Aizenay (8, avenue de Verdun) aux jours et heures d'ouverture au public.
Les observations et propositions du public doivent être adressées par courriel à l'adresse suivante : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr (indiquer en objet : « Station d'épuration d'Aizenay »). Toute observation ou proposition transmise en dehors de la période de participation du public, ou non transmise par courriel, ne pourra pas être prise en considération.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être obtenues auprès de M. Alexis Martineau (mairie d'Aizenay) au 02 51 94 60 46, ou par courriel contact@mairie-aizenay.fr

À l'issue de la participation du public, le préfet de la Vendée est compétent pour prendre la décision d'autorisation éventuellement assortie du respect de prescriptions, ou refuser l'autorisation. Au plus tard à la date de publication de la décision, et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public, avec indication notamment de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision, est consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée.
Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci, le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée, est affiché à la mairie d'Aizenay et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'avis est par ailleurs publié dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.



Banque

Pour le surendettement, mieux vaut ne pas avoir de mauvaises dettes

Pour bénéficier de la procédure de traitement du surendettement, il est très préférable qu'aucune des dettes ne soit due, à l'origine, à une faute, a jugé la Cour de cassation.

Un entrepreneur, dont la situation financière catastrophique avait été en partie créée par des « manquements délibérés » comme le non-respect d'obligations fiscales, n'a pas pu obtenir l'admission de son dossier.

Même si un tiers des dettes n'est pas lié à l'origine à des fautes volontaires qui ont notamment conduit à un redressement fiscal et à une condamnation, le juge a pu estimer que ce débiteur endetté n'était pas de bonne foi et que la commission de surendettement avait eu raison de ne pas admettre qu'il bénéficie de remises, rééclonnements ou effacement de dettes. Au sujet de la bonne foi, la Cour a déjà jugé en février 2011 qu'il ne fallait pas notamment avoir multiplié les chèques sans provision. Elle a ajouté en mars 2013 qu'il ne fallait pas avoir multiplié non plus les crédits à la consommation, et en octobre 2015 qu'il fallait avoir appliqué les premières mesures imposées par la commission de surendettement. (Cass. Com, 29.6.2023, T 21-18.454).

